
Arrondissement de Lens



MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS
62740

FOUQUIERES-LEZ-LENS, LE 11 MAI 2026

☎ 03.21.77.37.47

ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

N° 2026/182

- Le Maire de la Commune de Fouquières-Lez-Lens ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, procédant à l'installation du Conseil Municipal, et à l'élection du Maire et des Adjoints ;
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal, en date du 28 avril 2026, procédant à la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués ;
- Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur MENDOLA Joseph né le 15/06/1953 à Fouquières-lez-Lens, Conseiller Municipal, dans le domaine de la tranquillité publique.

Article 2 : Monsieur MENDOLA Joseph, Conseiller Municipal, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

Monsieur MENDOLA Joseph est deuxième dans l'ordre de priorité des personnes intéressées à agir, aux lieu et place de Madame HOCHART Donata le Maire, dans le domaine de la tranquillité publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lens, à Monsieur le Receveur Municipal, à l'intéressé.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Mme Donata HOCHART

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le

à Monsieur MENDOLA Joseph qui accepte la délégation.